

Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

PB

Date de l'annonce publique de la séance:  
13.11.2014

Date de la convocation des conseillers :  
13.11.2014

point de l'ordre du jour no:  
10<sup>E</sup>2

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 21 novembre 2014

**Présents:** Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Codello, échevins,  
Maroldt, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard,  
Freis, Mischo, Huss, Biltgen, Kersch, conseillers  
Espen, secrétaire général

**Absents:** Hinterscheid, échevin, Knaff, Hildgen, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

01 DEC. 2014

Luxembourg

## Le Conseil Communal,

**Objet: Acte de vente entre la Ville et Monsieur Monson CHOUCHANE et  
Madame Assia IDRISSE**

Vu l'acte de vente signé en date du 11 novembre 2014 par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, et Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, entre la Ville et Monsieur Monson CHOUCHANE et Madame Assia IDRISSE, aux termes duquel la Ville vend à Monsieur Monson CHOUCHANE et Madame Assia IDRISSE, dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Nonnewisen Ilôt 4N, 30, rue Guillaume Capus à Esch-sur-Alzette, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch/Nord, au lieu-dit «rue Guillaume Capus», n° 2776/18338, un appartement, désigné par le n°187 AA 02,199 AL 03 (duplex), d'une surface de 52,98 et 59,66 m<sup>2</sup>, représentant 9,6396 et 11,1040 millièmes, ainsi qu'une cave n°135 PA 81, d'une surface de 6,25 m<sup>2</sup>, représentant 0,5418 millièmes, pour le prix de 336.774,00.-€ ;

Que par le même acte notarié, Monsieur Monson CHOUCHANE et Madame Assia IDRISSE acquièrent un emplacement intérieur de parking n°7 PD 81 au sous-sol de la copropriété prédésignée, d'une surface de 12,5 m<sup>2</sup>, représentant 1,0837 millièmes, pour le prix de 25.000.-€ ;

Considérant que cette vente se fait en application de la délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 23 avril 2010 arrétant les critères d'attribution des immeubles subventionnables, sur base des contrats de réservation déposés par les intéressés suite à la publication de l'offre publique de vente effectuée par la Ville entre le 18 mai 2014 et le 18 juin 2014;

Considérant que le prix de vente global de 361.774,00.-€ sera imputé sur les articles 1/612/261300/09029 et 1/612/261100/09029 « Nonnewisen – Lot 4N – aliénation de biens fonciers – immeubles bâtis » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuvé**  
**avec 15 voix oui et 1 voix non**

l'acte précité.

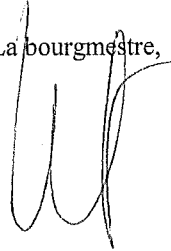
En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.11.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

La bourgmestre,



Secrétariat  
20.01.2015 P.B.

N° T1/175/14

Vu et approuvé

Luxembourg, le 9 janvier 2015

Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

